



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Roumanie

Question écrite n° 3538

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la violation des accords d'Helsinki de 1975 et ceux de Madrid en 1983, en ce qui concerne l'activité des journalistes. En effet, un envoyé spécial d'un grand quotidien a été interpellé le 22 septembre 1988 par les autorités roumaines qui lui ont confisqué d'une manière arbitraire son carnet de notes contenant une douzaine d'interviews et son carnet d'adresses. Or, cet envoyé était titulaire d'un visa de presse de dix jours qui lui avait été délivré par l'ambassade de Roumanie à Paris. Pour mémoire, la Roumanie avait pris à Helsinki en 1975 et à Madrid en 1983, l'engagement que les gouvernements faciliteraient le travail des journalistes. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour avoir tous les éléments concernant cette atteinte aux droits des journalistes et au droit de l'information en général, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les accords signés ne restent pas lettre morte et que les droits de l'homme et du citoyen soient respectés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le respect des droits de l'homme, partout où ils se trouvent menacés, constitue une préoccupation fondamentale du gouvernement français. En atteste le témoignage de la célébration le 10 décembre dernier à Paris du 40^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen. S'agissant du traitement inadmissible réservé en Roumanie à un journaliste français qui était muni d'un visa professionnel délivré par les autorités roumaines, l'honorable parlementaire doit savoir que cette affaire a donné lieu à une double démarche française. À Bucarest, l'ambassadeur de France a élevé une protestation officielle, et à Paris, l'ambassadeur de Roumanie a été convoqué au ministère des affaires étrangères. Dans les deux cas il a été rappelé aux autorités roumaines que leur pays se devait de respecter les dispositions de l'acte final d'Helsinki, et notamment celles relatives à l'amélioration des conditions de travail des journalistes, dont la Roumanie était signataire.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3538

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2765